

# Attestation d'intempérie ou de sécheresse

Inondation, glissement de terrain, tempête, retrouvez sur cette page les arrêtés municipaux et/ou préfectoraux nécessaires au dédommagement auprès de votre assureur.



**Un violent orage de grêle s'est abattu dans les Yvelines le 5 septembre 2022**, suivi d'une pluie de grêlons en l'espace de quelques minutes.

Il est important de noter que les dégâts causés par la grêle n'étant pas reconnus par les assurances dans le cadre du dispositif lié aux catastrophes naturelles, la municipalité met à disposition des Epônois une attestation qui pourrait vous être demandée par votre assureur.

**Sécheresse 2022** : La commune d'Epône a bien été reconnue comme ayant subi une catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au cours de l'année 2022. Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'attestation.

**Rappel** : l'état de catastrophe naturelle est une garantie mise en place par l'État depuis 1982 afin d'indemniser les victimes d'événements naturels rares (sécheresse, orage violent, inondation, coulée de boue, avalanche, séisme...). Cette garantie est concrètement mise en œuvre par des arrêtés qui déterminent les zones et les périodes où se sont produits les dommages.

Documents

[Attestation Ville orage grêle 5 sept 2022](#)

[Bulletin météo de la Préfecture des Yvelines](#)

[Arrêté du 25 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)